



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.288 du 10/03/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Création d'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.241-3, R.241-20-3 et R.241-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L.325-1 et suivants et R.417-10, R.417-11 du Code de la Route ;

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment ses articles 2-1 et 8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée, et notamment l'article 55 du Livre I -4^{ème} partie ;

VU la liste des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, ci-annexée ;

CONSIDERANT que la possibilité de stationner sur voirie ou dans des parkings, publics ou privés, contribue à garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

CONSIDERANT l'obligation des collectivités territoriales de créer des places réservées accessibles ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, le Maire peut réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à la Rue des Castors aux personnes à mobilité réduite en créant un emplacement de stationnement réservé au droit du :

- **22 rue des Castors**

- ARRETE -

Article 1 -

Une place réservée aux personnes à mobilité réduite est créée au droit du n°22, rue des Castors.

Article 2 -

A compter de la publication/affichage du présent arrêté, les emplacements de stationnement listés sur le document en annexe seront réservés aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ainsi qu'aux personnes détentrices des anciennes cartes de stationnement délivrées avant le 1^{er} juillet 2017, valables jusqu'à leur date d'expiration, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 -

Toute personne détentricice de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une ancienne carte de stationnement délivrée avant le 1^{er} juillet 2017, ainsi que la tierce personne l'accompagnant, peut utiliser à titre gratuit et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La carte de stationnement doit être apposée en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions au présent arrêté.

La carte de stationnement doit être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

L'usage indu de la carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » de stationnement délivrées avant le 1^{er} juillet 2017 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 4 -

Tout stationnement d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée avant le 1^{er} juillet 2017 est considéré comme très gênant pour la circulation publique, conformément à l'article R.417-11 du Code de la route. Il est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés par les services de la Police Municipale / Police Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 5 -

Le panneau et la signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Divisionnaire,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM.Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 10/03/2026

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,

Annexe à l'arrêté municipal n°

du

LISTE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
1	Abreuvoir (Rue de l')	parking en vis-à-vis du n°8	x	
2	Parking arrière du centre commercial de l'Almont à proximité du Bld de Maincy		xxxx	
3	Almont (Boulevard de l')	n°12 parking centre commercial	x	
4	Almont (Boulevard de l')	en vis-à-vis du n°13	x	
5	Almont (Boulevard de l')	n°44 parking centre commercial	x	
6	Almont (Boulevard de l')	n°56 parking	xx	
7	Almont (Boulevard de l')	parking gymnase Pierre Lespiat	xx	
8	Almont / angle (Boulevard de l')	Rue Pierre Brossolette	x	
9	Almont / angle (Boulevard de l')	Résidence 1 à 9 allée Bossuet	xx	
10	Augereau (Rue)	n°1	x	
11	Baker (Allée Joséphine)	n°51		x
12	Bancel (Rue)	parking Bancel	xx	
13	Bancel (Rue)	n°23	x	
14	Baron (Place Loïc)	n°1	x	
15	Barthel (Rue)	n°8	x	
16	Bastien (Rue du Capitaine)	n°2	xx	
17	Beaunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n°12	x	
18	Beaunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du Lycée St-Aspais	xx	
19	Beaunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n°38	xx	
20	Beauregard (Square de)	n°3		x
21	Beauregard (Square de)	n°4		x
22	Beauregard (Square de)	n°6		x
23	Beauregard (Square de)	n°15		x
24	Beauregard (Square de)	n°23		x
25	Beauregard (Square de)	n°24		xx
26	Belle-Ombre (Rue de)	n°3	x	
27	Belle-Ombre (Rue de)	en vis-à-vis des n°26-28	x	
28	Bernard (Rue Claude)	n°2	x	
29	Bernard (Rue Claude)	n°4	x	
30	Bonheur (Rue Rosa)	n°1 parking	xx	
31	Bonheur (Rue Rosa)	n°27	x	
32	Bontemps (Rue)	n°4	x	
33	Bouquainville (Rue Désiré)	n°100		xx
34	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°116		x
35	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°142		x
36	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°164		x
37	Branly (Rue Edouard)	n°2 bis lycée Léonard de Vinci	x	
38	Branly (Rue Edouard)	n°15 devant le FRPA	x	
39	Branly (Rue Edouard)	Maison du Projet parking	x	
40	Briais (Rue Eugène)	en vis-à-vis du n°33	x	
41	Briand (Boulevard Aristide)	n°6	x	
42	Briand (Boulevard Aristide)	n°25	x	
43	Briand (Boulevard Aristide)	n°35	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
44	Briand (Boulevard Aristide)	n°62	x	
45	Brun (Rue Pierre)	n°27		xx
46	Cassagne (Rue Armand)	n°3	x	
47	Castors (Rue des)	n°22	x	
48	Chamblain (Boulevard)	parking face au cinéma	x	
49	Chamblain (Boulevard)	parking Cité Administrative		xxxx
50	Chapu (Boulevard Henri)	n°1	x	
51	Chapu (Place)	parking école G. Leroy	x	
52	Château (Rue du)	parking de la médiathèque	xx	
53	Chateaubriand (Bld François René de)	n°12		xx
54	Chateaubriand (Bld François René de)	n°13		x
55	Chaussy (Place Arthur)	angle rue de Belle Ombre	x	
56	Chevalier (Place Etienne)	n°2	x	
57	Coudray (Rue Angélique du)	n°53		x
58	Coudray (Rue Angélique du)	n°67		x
59	Coudray (Rue Angélique du)	n°119		x
60	Coudray (Rue Angélique du)	n°147		x
61	Courtille (Quai de la)	côté entrée visiteurs	x	
62	Courtille (Rue de la)	entrée à droite parking centre de détention	x	
63	Crévoulin (Rue)	n°16	x	
64	Dajot (Rue)	parking gymnase Duvauchelle	x	
65	Dajot (Rue)	n°22	x	
66	Dammarie (Rue de)	n°47	x	
67	Daubigny (Rue d')	n°13	x	
68	Delaunoy (Rue)	n°17	x	
69	Despatys (Rue du Président)	parking DGAS		xx
70	D. B. A. (Avenue de la 7ème)	parking de l'Escalé	xxx	
71	Docteur Roux (Boulevard du)	n°2	x	
72	Docteur Pouillot (Rue du)	en vis-à-vis du n°1	x	
73	Docteur Pouillot (Rue du)	n°17	x	
74	Docteur Pouillot (Rue du)	n°45	x	
75	Docteur Roux (Boulevard du)	n°2	x	
76	Docteur Roux (Boulevard du)	en vis-à-vis du n°3	x	
77	Doré (Rue)	en vis-à-vis du n°1 bis	x	
78	Doré (Rue)	en vis-à-vis des n°3-5	x	
79	Doré (Rue)	en vis-à-vis du n°28	x	
80	Doumer (Rue Paul)	n°16 (sortie de l'Hôtel de Ville)	x	
81	Duguesclin (Rue)	n°8	x	
82	Duployé (Rue Emile)	en vis-à-vis du n°12	x	
83	Ecluse (Rue de l')	n°4	x	
84	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°29	x	
85	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°55	x	
86	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°75	x	
87	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°1	x	
88	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°3	x	
89	Ermitage (Place de l')	n°11	x	
90	Farçy (Rue de)	en vis-à-vis des n°16 ter-18	x	
91	Ferme (Avenue de la)	Parking		xxx
92	Ferry (Rue Jules)	devant la crèche les Dauphins	x	
93	Flammarion (Rue Camille)	n°38 bis	x	
94	Foch (Quai du Maréchal)	parking Momument aux Morts	x	
95	Fossés (Rue des)	n°14	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
96	Fouquet (Allée Marie)	n°69		x
97	Frères Lumière (rue des)	en vis-à-vis du n°7 A	x	
98	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
99	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
100	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
101	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
102	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
103	Gaillardon (Mail)	parking du marché	xxx	
104	Gaillardon (Rue de)	n°15	x	
105	Gallieni (Avenue)	n°2	x	
106	Gallieni (Avenue)	n°7	x	
107	Gallieni (Place)	face à la gare	xx	
108	Gallieni (Place)	n°5-7	x	
109	Gambetta (Boulevard)	n°9 bis	x	
110	Gambetta (Boulevard)	n°14	x	
111	Gasperi (Rue Alcide de)	n°11		x
112	Gasperi (Rue Alcide de)	n°25		x
113	Gatelliet (Rue)	n°43	x	
114	Gaulard (Rue Lucien)	n°4-6		xx
115	Gaulle (Rue du Général De)	en vis-à-vis du n°23	xx	
116	Gaulle (Rue du Général De)	n°53	x	
117	Gaulle (Rue du Général De)	n°62	x	
118	Gonon (Rue Eugène)	n°24	x	
119	Granges (Rue des)	n°2	x	
120	Grüber (Rue de la Brasserie)	devant le palais de justice	x	
121	Grüber (Rue de la Brasserie)	en vis-à-vis du n°6	x	
122	Houdet (Rue Marcel)	entrée du tennis club	x	
123	Industrie (Rue de l')	parking de la gare routière	x	
124	Jaurès (Avenue Jean)	n°2 bis	xx	
125	Jaurès (Avenue Jean)	n°11, devant la crèche	xx	
126	Joffre (Quai du Maréchal)	accès PMR piscine	xx	
127	Joffre (Quai du Maréchal)	parking de la piscine	xxxx	
128	Joyeux (Rue)	n°11 bis	x	
129	Juin (Avenue du Maréchal)	n°3	x	
130	Juin (Avenue du Maréchal)	n°11	x	
131	Lamartine (Square Alphonse de)	n°2		xx
132	Laroche (Boulevard Prosper)	n°4	x	
133	Latour (Rue du Colonel de)	n°27	x	
134	Latour (Rue du Colonel de)	n°31	x	
135	Lavoisier (Rue)	en vis-à-vis du n°1	x	
136	Lavoisier (Rue)	parking zone bleue	x	
137	Lavoisier (Rue)	parking centre social	xx	
138	Lavoisier (Rue)	n°20	x	
139	Lavoisier (Rue)	n°24	xx	
140	Lavoisier (Rue)	n°41	x	
141	Lavoisier (Rue)	n°45	xx	
142	Lebarbier (Passage)	sur parking Indigo	xx	
143	Leclerc (Rue Emile)	n°2-4	x	
144	Libération (Avenue de la)	n°8	x	
145	Lorient (Square de)	n°3		x
146	Lorient (Square de)	n°9		x
147	Louviot (Rue)	n°13	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
148	Maincy (Boulevard de)	n°7	x	
149	Maincy (Boulevard de)	n°9	x	
150	Mandela (Place Nelson)	Parking		x
151	Mariniers (Rue des)	n°9	x	
152	Meaux (Avenue de)	n°24	x	
153	Meaux (Avenue de)	n°60	x	
154	Melun (Rue Anne de)	n°61		x
155	Melun (Rue Anne de)	n°126		x
156	Melun (Rue Anne de)	n°129		x
157	Melun (Rue Anne de)	n°160		x
158	Melun (Rue Anne de)	n°180		x
159	Mézereaux (Rue des)	entrée principale Cimetière Nord	x	
160	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°14-16	x	
161	Mézereaux (Rue des)	n°24	x	
162	Mézereaux (Rue des)	n°26	x	
163	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°26	x	
164	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°28	x	
165	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°35-35 bis	x	
166	Mézereaux (Rue des)	n°44	x	
167	Michelet (Rue Edmond)	parking synagogue		xxxx
168	Michelet (Rue Edmond)	parking Michelet	xx	
169	Monnet (Rue Jean)	n°6		x
170	Monnet (Rue Jean)	n°20		x
171	Monnet (Rue Jean)	n°22		x
172	Montaigu (Rue)	angle n°11 square Blaise Pascal	x	
173	Montaigu (Rue)	angle n°14 square Blaise Pascal	x	
174	Montaigu (Rue)	n°23	x	
175	Montaigu (Rue)	en vis-à-vis du n°23	x	
176	Montaigu (Contre-allée)	en vis-à-vis du n°30	xx	
177	Montaigu (Contre-allée)	en vis-à-vis du n°36	xx	
178	Montereau (Route de)	n°7	x	
179	Moreau (Rue Albert)	n°44	xx	
180	Moulin (Rue Jean)	n°17	x	
181	Moulin (Rue Jean)	n°29	xx	
182	Moulin (Rue Jean)	n°39	x	
183	Moulin (Rue Jean)	n°40	x	
184	Moulin (Rue Jean)	entrée de l'Ecole Paul Cézanne	x	
185	Nangis (Route de)	n°9	x	
186	Nangis (Route de)	n°11	x	
187	Orves (Rue d'Estienne d')	n°5	x	
188	Orves (Rue d'Estienne d')	n°9 portail entrée Rue J.Moulin	x	
189	Orves (Rue d'Estienne d')	n°11	x	
190	Orves (Rue d'Estienne d')	n°14	x	
191	Orves (Rue d'Estienne d')	n°16	x	
192	Orves (Rue d'Estienne d')	n°18	x	
193	Orves (Rue d'Estienne d')	n°19	x	
194	Oudot (Rue Jacques)	n°19-21	x	
195	Pascal (Rue Constance)	n°83		x
196	Pascal (Rue Constance)	n°145		x
197	Pascal / angle (Rue Constance)	Rue Georges Stein		x
198	Patton (Avenue du Général)	n°4	x	
199	Patton (Avenue du Général)	n°7	xx	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
200	Patton (Avenue du Général)	n°9	x	
201	Patton (Avenue du Général)	n°65 (à proximité du)	xx	
202	Péguy (Avenue Charles)	en vis-à-vis du n°29		xx
203	Péguy (Rue Charles)	en vis-à-vis du n°253		xx
204	Picot (Rue du Colonel)	devant entrée Maison de l'Enfance	x	
205	Pompidou (Avenue Georges)	n°24	x	
206	Ponthierry (Rue de)	n°10	x	
207	Port (Place du)	sous pont pénétrante	xxxx	
208	Porte de Paris (Place de la)	n°1	xx	
209	Praslin (Place)	sur parking Indigo	xxx	
210	Praslin (Place)	n°9	x	
211	F. de Tessan et V. Abeille (Place)	n°2	x	
212	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°2 bis	x	
213	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°7 bis	x	
214	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°8	x	
215	Ribot (Square Alexandre)	n°2	x	
216	Ribot (Square Alexandre)	n°5	x	
217	Ribot (Square Alexandre)	n°6	x	
218	Ribot (Square Alexandre)	n°7	x	
219	Ribot (Square Alexandre)	n°12	x	
220	Ribot (Square Alexandre)	n°13	x	
221	Rochette (Rue de la)	entrée Cimetière Sud	x	
222	Rochette (Rue de la)	n°6 bis	x	
223	Saint-Ambroise (Rue)	n°2	x	
224	Saint-Ambroise (Rue)	n°20	x	
225	Saint-Barthélémy (Rue)	n°37-39	x	
226	Saint-Jean (Place)	n°6	xx	
227	Saint-Louis (Rue)	n°7	x	
228	Saint-Louis (Rue)	n°16	xx	
229	Saint-Sauveur (Rue)	n°1	x	
230	Saints-Pères (Rue des)	n°12	x	
231	Saints-Pères (Rue des)	parking préfecture		xxxx
232	Schuman (Rue Robert)	n°5	x	
233	Schuman (Rue Robert)	n°10	xx	
234	Schuman (Rue Robert)	n°20		xx
235	Schuman (Rue Robert)	en vis-à-vis du n°24 - parking central	x	
236	Siegfried (Square)	n°5	x	
237	Stein (Rue Georges)	n°30		x
238	Valéry (Rue Paul)	n°6	x	
239	Valéry (Rue Paul)	n°8	x	
240	Valéry (Rue Paul)	n°12	x	
241	Valéry (Rue Paul)	n°15	x	
242	Valéry (Rue Paul)	en vis-à-vis du n°15	x	
243	Varenne (Rue de la)	n°5D	x	
244	Vaux (Rue de)	n°B17	x	
245	Vaux (Promenade de)	en vis-à-vis entrée parc Faucigny	x	
246	Verdun (Rue de)	n°2	x	
247	Victor (Avenue Paul-Emile)	en vis-à-vis du n°476		xx
248	Vivaldi (Rue Antonio)	n°1	x	
249	Vivaldi (Rue Antonio)	en vis-à-vis du n°1	x	
		TOTAL	245	67